

PV
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

Date de convocation 12 mai 2023	L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire.
Date de publication 23 mai 2023	<u>Étaient présents</u> : Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire Madame CHATEAU Françoise, Monsieur CHRISTIANY Damien, Monsieur CHAUVIN Gérard, Madame GADEMER Catherine, adjoints
Nombre de conseillers	Monsieur HAUTEVILLE Eric, Madame PITARD Annick, Monsieur MESNEAU Jacques, Monsieur DROUET Roger, Monsieur GADEMER Pierre, Madame ESNAULT Linda, Madame PINEAU Nathalie, Monsieur CHESNEAU Jean-Claude, Madame TOUZEAU Elizabeth, Monsieur LEPROUST Claude, Monsieur BAUDRY Denis, Madame SANCHEZ Antonia, Monsieur SOURGET Sylvain, Conseillers municipaux
En exercice : 23	
Quorum : 12	<u>Procurations</u> : Madame KRINCKET Manon donne procuration à Monsieur CHRISTIANY Damien
Présents : 18	Madame BRECHE Séverine donne procuration à Madame ESNAULT Linda
Votants : 22	Monsieur SURUT Jackie donne procuration à Monsieur CHESNEAU Jean-Claude Monsieur BOULAY Dany donne procuration à Monsieur VERNHETTES Patrice
	<u>Absents</u> : Départ de Madame GADEMER Catherine à 20h58 Monsieur BIGOT Gérard
	<u>Secrétaire</u> : Monsieur CHESNEAU Jean-Claude

	Approbation du procès-verbal du 19 avril 2023
Délibération n°17-16052023	Finances : tarifs restauration scolaire
Délibération n°18-16052023	Affaires générales : élection d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022 des budgets primitifs de la commune et de l'assainissement
Délibération n°19-16052023	Finances : approbation des comptes de gestion 2022 budget principal et budget annexe d'assainissement
Délibération n°20-16052023	Finances : approbation des comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget annexe d'assainissement
Délibération n°21-16052023	Finances : affectation des résultats au budget principal et budget assainissement
Délibération n°22-16052023	Finances : budget supplémentaire principal et assainissement
Délibération n°23-16052023	Affaires générales : désignation d'un référent déontologue
	Questions diverses

Approbation du CR précédent **unanimité**

Début de séance 20h02.

Monsieur le Maire demande un changement dans l'ordre du jour pour permettre à Madame GADEMER d'exposer le point sur les tarifs de la restauration scolaire, et de partir plus tôt.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité le changement de l'ordre du jour.

1. FINANCES : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la commission Enfance-jeunesse qui a eu lieu le 2 mai, les membres de la commission proposent une augmentation de 3%.

PROPOSITION TARIFS REPAS

RESTAURANT SCOLAIRE	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS				PROPOSITION AUGMENTATION 2023/2024				P.A.I.* Base repas /2				PROPOSITION AUGMENTATION 2023/2024			
		2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2%	3%	4%	5%	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2%	3%	4%	5%
TRANCHE 1	<600,00 €	2,48 €	2,50 €	1,00 €	1,00 €	-€	-€	-€	-€	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	-€	-€	-€	-€
TRANCHE 2	600,00 € à 799,99 €	2,90 €	2,93 €	2,97 €	3,03 €	3,09 €	3,12 €	3,15 €	3,18 €	1,45 €	1,47 €	1,49 €	1,52 €	1,55 €	1,57 €	1,58 €	1,60 €
TRANCHE 3	800 € à 1 099,99 €	3,31 €	3,34 €	3,39 €	3,46 €	3,53 €	3,56 €	3,60 €	3,63 €	1,65 €	1,67 €	1,69 €	1,72 €	1,75 €	1,77 €	1,79 €	1,81 €
TRANCHE 4	1 100,00 € à 1 499,99 €	3,74 €	3,78 €	3,84 €	3,92 €	4,00 €	4,04 €	4,08 €	4,12 €	1,87 €	1,89 €	1,92 €	1,96 €	2,00 €	2,02 €	2,04 €	2,06 €
TRANCHE 5	>=1 500,00 €	4,14 €	4,18 €	4,24 €	4,32 €	4,41 €	4,45 €	4,49 €	4,54 €	2,07 €	2,09 €	2,12 €	2,16 €	2,20 €	2,22 €	2,25 €	2,27 €

Proposition
Commission
enfance Jeunesse
du 2 mai 2023

TARIF UNIQUE POUR REPAS

Prix repas		Proposition d'augmentation			
		2022/2023			
Occasionnel	4,88 €	4,98 €	5,03 €	5,08 €	5,12 €
Adulte	5,75 €	5,87 €	5,92 €	5,98 €	6,04 €

COÛT REEL DE L'AUGMENTATION PAR ENFANT POUR 140 REPAS/AN

	2%	3%	4%	5%
Tranche 1				
Tranche 2	8,40 €	12,60 €	16,80 €	21,00 €
Tranche 3	9,80 €	14,00 €	19,60 €	23,80 €
Tranche 4	11,20 €	16,80 €	21,00 €	28,00 €
Tranche 5	11,20 €	18,20 €	26,60 €	33,60 €

Madame GADMER reprend les tableaux qu'elle a préparés et les commente. (Annexe 1)

■ **1^{er} TABLEAU : prix de revient à l'assiette calculé pour l'année 2022 (pas encore les chiffres pour 2023)**

Pour la première année, tous les fluides ont été inclus dans les charges. Le montant global est donc plus élevé que ces dernières années mais aussi plus juste.

Les charges salariales sont encore élevées car en 2022 nous étions toujours confrontés au non brassage des classes pour cause de covid – donc plus de personnel de surveillance – à cela s'ajoute aussi la hausse du point d'indice de 3,5 %.

Face à ces charges, nous subissons une baisse des effectifs avec par conséquent une baisse du nombre de repas servis. En 2023, tout étant revenu à la normale, le ratio devrait être plus conforme.

La contribution de l'Etat représente la subvention de 3 € versée pour chaque repas à 1 € (3 287 repas sur l'année 2022).

■ **2ème TABLEAU : Identique au précédent avec une colonne supplémentaire
SIMULATION 2023 :**

Pour cette simulation les dépenses ont été sur-évaluées et les recettes sous-évaluées.

Dépenses :

- Avec une augmentation de 50 % sur l'alimentation et les autres charges.
- Un retour à la masse salariale 2019 (avant covid) à laquelle j'ai ajouté 1,5 % d'évolution courante et 3,5 % d'augmentation du point d'indice.

Recettes :

- Avec une contribution des familles au tarif moyen en vigueur de 2022/2023 (3,46 €) pour une estimation de 28 000 repas servis desquels j'ai déduit 3 000 repas à 1 € ainsi que 1 200 repas – avantages en nature pour le personnel ou gratuits pour les renforts - ($23\,800 \times 3,46 = 82\,348 \text{ €} + 3\,000 \times 1 = 85\,348 \text{ €}$).

Ce qui nous ramène à un coût de l'assiette à 8,54 € et à un reste à charge à 60 %.

■ **3ème TABLEAU : proposition d'augmentation du tarif pour la rentrée 2023/2024 :**
2 – 3 – 4 ou éventuellement 5%.

■ **4ème TABLEAU : Coût réel de l'augmentation par enfant par tranche de quotient familial pour 140 repas/an :**

A son sens en tenant compte des éléments précédents et du nombre de repas à 1€, 3% d'augmentation lui paraissent raisonnables et conformes à la proposition de la commission et enverrait un message positif aux familles qui éprouvent aussi des difficultés.

A noter que 3% d'augmentation pour le quotient le plus élevé représente 1,82 €/enfant/mois sur 10 mois 18,20 €.

Monsieur CHRISTIANY ayant procuration de la part de Manon KRINCKET, lit un texte rédigé à destination des conseillers municipaux :

« Si nous validons l'augmentation de 3 %, nous arriverons à 8 % d'augmentation depuis le début de notre mandat. Ce qui me questionne en termes d'orientation politique dans le contexte actuel. Même si j'ai conscience de l'augmentation des coûts pour la collectivité, j'ai également conscience que l'augmentation des coûts a augmenté de manière significative pour les ménages et d'autant plus pour les ménages de la classe moyenne.

Selon moi, la restauration scolaire est un choix de service public et je pense que nous devons continuer de faire le maximum d'effort pour soutenir les familles dans notre commune.

Il me semble important de leur montrer notre soutien dans ce contexte économique difficile en maintenant les tarifs actuels ou en appliquant un taux minimum d'augmentation.

Je ne soutiens donc pas l'augmentation à 3 %.

Je te fais confiance afin d'ajuster mon vote en fonction des échanges s'il y en a, j'accepterai sur le principe une hausse de 1 % ou pas d'augmentation. »

Madame TOUZEAU souhaite répondre à Manon KRINCKET et expliquer les motivations de cette demande d'augmentation à 3 % de la commission Enfance-Jeunesse.

Bien évidemment, certaines familles auront des difficultés pour payer mais il faudra les diriger vers l'action sociale de la mairie. Il était nécessaire de tenir compte de l'inflation des denrées alimentaires.

Monsieur GADEMER rajoute que les familles les plus en difficultés bénéficient déjà de la convention du « repas à 1€ ».

Madame GADEMER pense que l'augmentation de 3 % est raisonnable.

Monsieur le Maire met en avant aussi le travail de l'équipe de restauration pour utiliser au mieux les denrées de confection des repas et la maîtrise du coût repas par la responsable de la restauration. Il rappelle également la participation de la commune à hauteur de 160 k€.

Les membres du conseil sont amenés à voter pour les tarifs de restauration 2023-2024 :

CONTRE 1 voix

POUR 21 voix

ABSTENTION 0

2. AFFAIRES GENERALES : ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DES BUDGETS PRIMITIFS DE LA COMMUNE ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire doit demander au conseil de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote consacré aux comptes administratifs 2022 du budget principal de la commune et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose Monsieur Damien CHRISTIANY, adjoint aux finances, pour présider la séance au moment du débat et du vote sur l'approbation des comptes administratifs.

Vote à l'unanimité

3. FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

• **Compte de gestion 2022 : Budget principal**

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le compte de gestion du comptable doit être adressé à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin afin d'être adopté au plus tard le 30 juin avec le compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et conformes aux écritures comptables de la commune de Saint-Mars-La-Brière,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• **Compte de gestion 2022 : Budget annexe assainissement**

- Après s'être fait présenter le budget primitif annexe assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et conformes aux écritures comptables de la commune de Saint-Mars-La-Brière.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe d'assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité

4. FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

Vu le compte administratif 2022 du budget principal et du budget annexe d'assainissement

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

- **Compte administratif 2022 budget principal**

	Recettes	Dépenses	Résultats 2022	Résultats cumulés antérieur	Résultats de clôture 2022
Fonctionnement	2 528 758.25 €	1 993 325.03 €	535 433.22 €	1 061 654.06 €	1 597 087.28 €
Investissement	614 188.19 €	1 827 485.88 €	-1 213 297.69 €	1 412 112.62 €	198 814.93 €

Solde des restes à réaliser en investissement

247 048.93 €

Le détail exhaustif des opérations est joint en annexe DOCT n°1. Les conseillers souhaitant disposer de compléments d'information sont invités à venir consulter l'ensemble du dossier budgétaire en Mairie, bureau de la DGS, laquelle sera à votre disposition.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal présenté ci-dessus.

- **Compte administratif 2022 budget annexe d assainissement**

	Recettes	Dépenses	Résultats 2022	Résultats cumulés antérieur	Résultats de clôture 2022
Exploitation	138 482.03 €	89 066.49 €	49 415.54 €	0	49 415.54 €
Investissement	63 760.15 €	62 846.43 €	913.72 €	15 941.44 € RAR -23 372.40 €	-6 517.24 €

Le détail exhaustif des opérations est joint en annexe DOCT n°2. Les conseillers souhaitant disposer de compléments d'information sont invités à venir consulter l'ensemble du dossier budgétaire en Mairie, bureau de la DGS, laquelle sera à votre disposition.

Monsieur CHRISTIANY commence sa présentation (au chapitre) et donne quelques chiffres significatifs sur le CA de la commune.

A la même période la ligne énergie-électricité est passée de 39K€ fin avril 2022 à 62 K€ fin avril 2023. Le chapitre charges salariales se maintient, en notant une augmentation des charges sur la ligne contractuels, puisque des supports de fonctionnaire sont pourvus par des contractuels. Les charges financières sont stables et il précise que la commune n'a aucun emprunt à taux variable.

Départ Catherine GADEMER à 20h58

Monsieur CHESNEAU se félicite de la bonne gestion de la commune, mais ne peut que constater la stagnation des recettes depuis quelques années.

Monsieur CHRISTIANY rebondit à son observation pour présenter l'évolution de l'épargne de gestion et confirme la stagnation des recettes liée à l'exonération de la fiscalité directe, pas totalement compensée par l'Etat.

L'annuité de la dette a bien sûr augmenté en 2020 lors de la contractualisation de l'emprunt pour le financement du Centre Bourg. La notion d'épargne nette est importante car son montant conditionne la capacité de la commune à investir et obtenir un emprunt auprès des banques.

Notre capacité de désendettement se situe entre 4 et 5 ans, bien en deçà du seuil maximum de 12 ans. Nos ratios sont conformes aux collectivités de notre taille.

Cependant il faut être prudent au regard de l'augmentation des taux d'emprunt aujourd'hui qui ont pour principale conséquence l'arrêt des investissements et un gonflement de la ligne des dépenses imprévues, pour permettre de palier à l'inflation sur les dépenses énergétiques.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
recettes de fonctionnement réelles	2 510 000 €	2 542 000 €	2 557 000 €	2 483 000 €	2 357 886 €	2 528 758 €	
-dépenses de fonctionnement réelles (hors charge d'interet)	1 899 000 €	1 881 000 €	1 767 000 €	1 798 000 €	1 839 900 €	1 911 854 €	
=EPARGNE de GESTION	611 000 €	661 000 €	790 000 €	685 000 €	517 986 €	616 904 €	
-charges d'interet	56 000 €	51 000 €	47 000 €	49 000 €	58 247 €	51 457 €	
=EPARGNE BRUTE	555 000 €	610 000 €	743 000 €	636 000 €	459 739 €	565 447 €	
-annuité de la dette	107 000 €	111 000 €	118 000 €	145 000 €	215 412 €	206 874 €	
=EPARGNE NETTE	448 000 €	499 000 €	625 000 €	491 000 €	244 327 €	358 573 €	
Epargne brute en €/hab	203 €	223 €	272 €	233 €	168 €	207 €	
stock de la dette au 1er janv de N hors assainissement				3 028 000 €	2 834 429 €	2 660 682 €	
stock de la dette par hab				1 108 €	1 037 €	974 €	
capacité de désendettement :stock de la dette /épargne brute				4,76	6,17	4,71	nbre d'années nécessaire pour rembourser sa dette
<i>nbre d hab pour calcul 2732 hab</i>							

Monsieur CHRISTIANY présente ensuite les chiffres de l'assainissement, précise que le schéma directeur assainissement est en cours.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal et du budget annexe d'assainissement présenté ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

5. FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il est déterminé au 31 décembre écoulé, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

- Affectation des résultats 2022 au budget principal 2023

Section de fonctionnement	Données 2022
Recettes de fonctionnement	2 528 758.25 €
Dépenses de fonctionnement	1 993 325.03 €
Excédent au titre de l'exercice 2022	535 433.22 €
Excédent au titre des exercices antérieurs	1 061 654.06 €
Soit un résultat à affecter	1 597 087.28 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	614 188.19 €
Dépenses d'investissement	1 827 485.88 €
Déficit au titre de l'exercice 2022	-1 213 297.69 €
Excédent au titre des exercices antérieurs	1 412 112.62 €
Soit un résultat à affecter	198 814 .93 €

Les Restes à réaliser 2022 s'élevant à 247 048.93 € (il n'y a pas de besoin d'investissement qui nécessiterait l'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068).

Il est donc proposé au Conseil municipal les affectations suivantes :

<i>Affectation en réserve (compte 1068)</i>	0 €
<i>Affectation à l'excédent de fonctionnement (chapitre R002)</i>	1 597 087.28 €
<i>Affectation à l'excédent d'investissement (chapitre R001)</i>	198 814.93 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget principal 2022 au Budget supplémentaire 2023

- Affectation des résultats 2022 au budget assainissement 2023

Section d'exploitation	Données 2022
Recettes d'exploitation	138 482.03 €
Dépenses d'exploitation	89 066.49 €
Excédent au titre de l'exercice 2022	49 415.54 €
Excédent au titre des exercices antérieurs	0
Soit un résultat à affecter	49 415.54 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	63 760.15 €
Dépenses d'investissement	62 846.43 €
Excédent au titre de l'exercice 2022	913.72 €
Excédent au titre des exercices antérieurs	15 941.44 €
Solde des restes à réaliser 2022	-23 372.40 €
Soit un besoin de financement	-6 517.24 €

Il est proposé au Conseil municipal les affectations suivantes :

<i>Affectation en réserve (compte 1068)</i>	<i>6 517.24 €</i>
<i>Affectation à l'excédent de fonctionnement (R002)</i>	<i>42 898.30 €</i>

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget assainissement 2022 au budget supplémentaire

2023.

Vote à l'unanimité

6. FINANCES : BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

- Budget supplémentaire principal

BS 2023	Désignation, montants et imputation budgétaire						
	MONTANT BP	MONTANT NOTIFIE	Article	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
1. FONCTIONNEMENT							
Excédent de fonctionnement reporté (selon nouvelle délibération affectation du résultat)	- €		002				1 597 687,28 €
énergie électricité	269 614,00 €		60612		180 000,00 €		
prestations de services	60 000,00 €		611		35 000,00 €		
carburants	13 000,00 €		60622		4 000,00 €		
matériel roulant	16 000,00 €		61551		10 000,00 €		
subv aux associations	38 000,00 €		6574		1 350,00 €		
CCAS	27 850,00 €		657362	3 850,00 €			
Dépenses imprévues (maxi 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement)	- €		022		200 000,00 €		
virement à la section d'investissement	- €		023		1 252 886,28 €		
impôts locaux	1 706 429,00 €		73111				38 006,00 €
DSR	52 000,00 €		74121				10 286,00 €
Dotations nationales de péréquation	24 000,00 €		74127				1 375,00 €
dotations (allocations compensatrices)	475 335,00 €		74834				32 632,00 €
			Total	- 3 850,00 €	1 683 236,28 €	- €	1 679 386,28 €
					1 679 386,28 €		1 679 386,28 €
2. INVESTISSEMENT							
	MONTANT BP	MONTANT	Article	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
excédent d'investissement reporté	- €		R001				198 814,93 €
Emprunts	1 606 000,00 €		1641			- 1 606 000,00 €	
RAR 2022	- €				85 614,07 €		
dépenses imprévues (maxi 7,5% des dépenses réelles d'investissement)	- €		020		130 115,10 €		
FCTVA	34 000,00 €		10222				26 255,96 €
Taxe d'aménagement	4 000,00 €		10226				11 109,00 €
RAR 2022	54 400,00 €		13				332 663,00 €
virement de la section de fonctionnement	- €		021				1 252 886,28 €
			Total	- €	215 729,17 €	- 1 606 000,00 €	1 821 729,17 €
					215 729,17 €		215 729,17 €

Le BP 2023 est modifié pour intégrer les résultats 2023 et réabonder certaines lignes.

La ligne « énergie » est augmentée de 180k€, comme prévu au moment du vote du BP 2023.

La ligne « prestation de services » est augmentée de 35k€ (dont 25k€ convention avec un cabinet chargé de rechercher un médecin et 10k€ pour financer le cabinet pour assurer la médiation entre les ATSEM et les enseignantes de l'école maternelle.)

Les lignes « carburants » et « matériel roulant » sont aussi abondées.

Quant aux recettes elles sont augmentées en section de fonctionnement, par la confirmation des recettes fiscales pour l'année 2023 + 38 006 € par rapport au BP 2023, allocations compensatrices +32 362 €, dotation de solidarité rurale + 10 286 €, Dotation nationale de péréquation + 1 375 €.

Et en section d'investissement, par des recettes plus importantes sur le FCTVA + 26255.96 € et la taxe d'aménagement + 11 109 €.

Monsieur CHRISTIANY présente les différentes lignes à réabonder et notamment la ligne énergie (cpte 60612) comme cela avait été annoncé au moment du BP 2023. Il souligne également que pour la première fois le montant du chapitre 11 (charges à caractère général) est supérieur au chapitre 12 (charges de personnel).

Monsieur GADEMER demande si la commune a prévu d'offrir un logement au nouveau médecin et si le médiateur était maintenu pour régler le conflit à l'école maternelle, en cas de mutation des enseignantes ?

Monsieur le Maire répond que la médiation n'a pas encore obtenu l'aval de l'Education Nationale.

Monsieur CHRISTIANY rajoute que les parents d'élèves ont à nouveau été rencontrés et que bien évidemment la médiation n'aurait pas de sens si de nouveaux enseignants arrivaient.

Parallèlement il faut un peu de temps pour trouver des solutions organisationnelles en interne et juger de leur faisabilité.

Monsieur le Maire répond qu'un logement meublé sera mis gratuitement à disposition du nouveau médecin pendant 6 mois.

Monsieur GADEMER précise qu'il y aura une baisse des dépenses salariales dues au non-remplacement d'agent administratif.

Monsieur CHRISTIANY rajoute qu'il a émis l'idée d'un recrutement éventuel d'un personnel administratif supplémentaire pour un renfort sur le volet juridique et plus particulièrement le montage de dossiers pour aller chercher des ressources d'investissements (ex fonds vert, schéma directeur immobilier).

- Finances budget supplémentaire assainissement

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

BS 2023	Désignation, montants et imputation budgétaire						
	MONTANT BP	MONTANT NOTIFIÉ	Article	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
1. FONCTIONNEMENT							
Excédent de fonctionnement reporté (selon nouvelle délibération affectation du résultat)	- €		002				- €
entretien des réseaux			61523		20 000,00 €		42 898,30 €
virement à la section d'investissement	- €		023		22 898,30 €		
				- €	42 898,30 €	- €	42 898,30 €
			Total	42 898,30 €		42 898,30 €	
2. INVESTISSEMENT							
excédent d'investissement reporté	- €		R001				15 941,44 €
excédent capitalisé			1068				6 517,24 €
RAR 2022	- €				47 972,40 €		
immobiliers			2156		3 741,58 €		
dépenses imprévues (maxi 7,5% des dépenses réelles d'investissement)	- €		020		8 600,00 €		
emprunt						- 9 643,00 €	
RAR 2022			13				24 600,00 €
virement de la section de fonctionnement	- €		021				22 898,30 €
				- €	60 313,98 €	- 9 643,00 €	69 956,98 €
			Total	60 313,98 €		60 313,98 €	

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le budget supplémentaire principal 2023 et celui de l'assainissement.



7. AFFAIRES GENERALES : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2015 et la loi visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat, les élus sont tenus de respecter des principes déontologiques consacrés par une « charte de l'élu local ». Cette charte que cette loi a intégrée au CGCT, fixe un certain nombre de principes généraux : Nécessité d'exercer son mandat avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

L'élu aura pour seul objectif l'intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte.

Il faut à ce titre désigner un référent déontologique avant le 1^{er} juin 2023.

L'AMF 72 a contacté Mr Jean-Marie BRIGANT, Maître de Conférence de Le Mans Université, qui accepte la mission.

La rémunération prévue est de 80 € par dossier.

Les membres du conseil sont amenés à confirmer Mr Jean-Marie BRIGANT comme référent déontologue, et à le rémunérer à hauteur de 80 € par dossier.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

Mr CHESNEAU demande le devenir de la convention de la ZAC des Hauts Champs.

Monsieur le Maire répond que la convention ne sera pas renouvelée et Sarthe Habitat remboursera les avances versées. La commune doit réfléchir maintenant à une nouvelle convention.

Monsieur le Maire informe que tous les conseillers vont recevoir une invitation pour la cérémonie de pose de la première pierre de la maison médicale le 30 Mai à 17h00.

Monsieur le Maire présente quelques photos de la sculpture dédiée à l'évènement de 1906, et qui a été totalement financée grâce à un mécénat de deux entreprises locales : La Papeterie Le Bourray et l'entreprise Macheret.

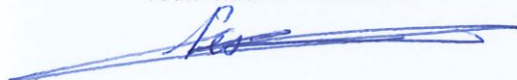
Madame CHATEAU rappelle son mail envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal, resté sans réponse sur le groupe de travail concernant le covoiturage de proximité.
Ce besoin était ressorti de l'Analyse des Besoins Sociaux.

Monsieur CHAUVIN aborde les nouveaux espaces verts créés par l'équipe technique et tient à apporter ses félicitations aux agents pour leur créativité et leur travail. Il informe aussi que les fondations de la maison médicale débiteront semaine 21.

Fin de séance 22h18

Le secrétaire de séance

Jean-Claude CHESNEAU



Le Maire

Patrice VERNHETTES

